

Animer dehors, C'est possible

Episode 1 : La mure, toujours la mure

*Ou
toutes les questions
qui se posent autour de la
cueillette de fruits sauvages
au bord des chemins...*

Réseau Ecole et Nature / Dynamique Sortir / 2014

Oh des mures !
On peut en ramasser ?

OUPS !





Que faire ? J'ai
entendu dire que c'était
interdit...

Mais bon...
Ces belles mures au
bord du chemin, c'est de
la convivialité, du partage,
un lien simple avec
la nature.

Allons bon !
Je vais t'aider à fouiller
le swjet.



Quatre questions
se posent :





1. LA QUESTION DES ESPACES PROTÉGÉS.

1. LA QUESTION DES ESPACES PROTÉGÉS



Dans les parcs nationaux par exemple, on peut voir le panneau "cueillette interdite". Il n'interdit pas tout, renseignez-vous !





2. LA QUESTION DES ESPÈCES PROTÉGÉES.

2. LA QUESTION DES ESPÈCES PROTÉGÉES





3. LA QUESTION DE LA PROPRIÉTÉ

3. LA QUESTION DE LA PROPRIÉTÉ

Bienvenue
Forêt de
Machintruc

Les routes, les ponts,
les voies ferrées sont du
domaine public. On y trouve aussi
quelques forêts, des parcs,
des jardins...



3. LA QUESTION DE LA PROPRIÉTÉ

Bienvenue Forêt de Machintruc

Les routes, les ponts,
les voies ferrées sont du
domaine public. On y trouve aussi
quelques forêts, des parcs,
des jardins...

Quand l'interdiction de
cueillir n'est pas mentionnée,
la cueillette est autorisée
(dans des limites raisonnables)



3. LA QUESTION DE LA PROPRIÉTÉ



Mais en France, la
grande majorité du territoire
est **privé**.

Et ces belles mures au
bord du chemin ont certainement
un propriétaire.

3. LA QUESTION DE LA PROPRIÉTÉ



Tu ne ramasserais pas des pommes chez quelqu'un sans lui avoir demandé ?

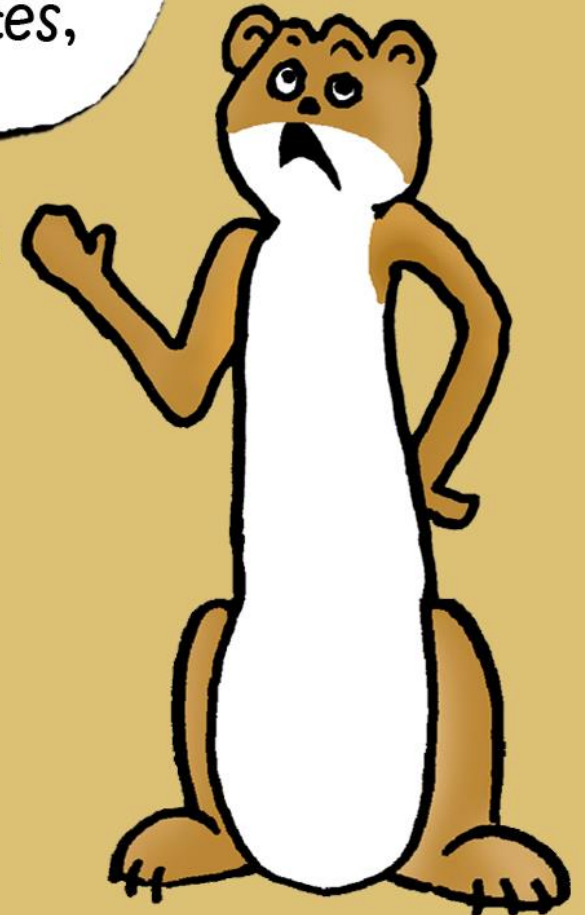
Pour ces mures, c'est la même chose : il te faudrait l'autorisation du propriétaire. Mais sur les parcelles non closes et loin des maisons, la cueillette des fruits sauvages est largement tolérée.




4. LA QUESTION DE LA POLLUTION.

4. LA QUESTION DE LA POLLUTION.

Ben oui, ça peut paraître évident, mais on évitera de cueillir près des champs cultivés, des vignes ou près des routes, pour éviter les pollutions.



4. LA QUESTION DE LA POLLUTION.



Ben oui, ça peut paraître évident, mais on évitera de cueillir près des champs cultivés, des vignes ou près des routes, pour éviter les pollutions.

On ne ramassera pas non plus près du sol pour éviter d'éventuels parasites transmis par les animaux sauvages.

4. LA QUESTION DE LA POLLUTION.

Ce dernier point n'est pas écrit dans la loi, c'est tout simplement du bon sens. Faire tout son possible pour que tout se déroule au mieux!



Voilà, je crois qu'on a fait le tour de la question. Tu as toutes les cartes pour prendre les meilleures décisions !



Petit récapitulatif

Références

Résumé

<i>Les espaces protégés</i>	Code de l'environnement, textes des parcs nationaux, des réserves, des espaces naturels sensibles des départements...	Ces espaces naturels peuvent réglementer la cueillette, mais l'indiquent par des panneaux à destination du public.
<i>Les espèces protégées</i>	Articles L.411-1 et L.412-1 du code de l'environnement	Les plantes protégées ou dont la cueillette est réglementée sont listées dans des documents nationaux, régionaux ou départementaux. La liste de ces espèces sur : http://inpn.mnhn.fr/reglementation/protection
<i>La propriété</i>	Articles 542 et 547 du code civil, Article R.163 du code forestier	- domaine public, autorisation présumée tant que le prélèvement est inférieur à 5 litres/ personne - domaine privé, autorisation du propriétaire nécessaire, mais tolérance pour les fruits sauvages (http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-protection-de-la-faune-sauvage.html partie 3).
<i>La pollution</i>	Bon sens	Identifier un risque sanitaire potentiel de pollutions chimiques (bord de routes, sites industriels, cultures...), biologique (proximité d'élevages, humidité...). Ramasser en hauteur (60 cm) si besoin.

Dans la pratique, on ne sait que très rarement sur quels types de terrains on se trouve. Ce sont les signes d'une activité, des maisons, des panneaux, qui donneront des indices et orienteront les choix en fonction de l'intérêt pédagogique de l'activité.